

INSTITUT DE STATISTIQUES ET D'ETUDES
ECONOMIQUES DU BURUNDI



DIRECTION GENERALE

BULLETIN TRIMESTRIEL DES STATISTIQUES DES FAITS D'ETAT CIVIL : 3^e TRIMESTRE 2015

CAS DE LA MAIRIE DE BUJUMBURA



Avril 2017

ISTEEBU, B.P. 1156 BUJUMBURA, Tél. : 22 2149/22 67 29, FAX : 22 26 35, E-Mail :
isteebu@cbinf.com, isteebubdi@gmail.com, isteebu@isteebu.bi, Site Web : www.isteebu.bi

Devise : " En marche avec les Statistiques Fiables au Service du Développement "

<i>Table des matières</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
AVANT- PROPOS.....	iv
0. INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I : DEFINITION DES CONCEPTS ET METHODOLOGIE DE TRAVAIL.....	3
I.1. CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL.....	3
I.2. DEFINITIONS DE QUELQUES CONCEPTS D'ETAT CIVIL.....	3
I.3. OUTILS DE COLLECTE DES DONNEES SUR LES FAITS D'ETAT CIVIL.....	5
I.4. METHODOLOGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DONNEES.....	5
I.5. DIFFICULTES RENCONTREES.....	6
CHAPITRE II : STATISTIQUES DES NAISSANCES.....	7
II.1. NAISSANCES VIVANTES PAR ZONE.....	7
II.2. NAISSANCES VIVANTES ET LIEU D'ACCOUCHEMENT.....	8
II.3. NAISSANCES VIVANTES ET DELAIS DE DECLARATION.....	8
II.4. NAISSANCES VIVANTES ET CARACTERISTIQUES DU PERE.....	9
<i>II.4.1. Naissances vivantes et âge du père.....</i>	<i>9</i>
<i>II.4.2. Naissances vivantes et nationalité du père.....</i>	<i>10</i>
<i>II.4.3. Naissances par province de résidence du père.....</i>	<i>11</i>
<i>II.4.4. Naissances vivantes et profession du père.....</i>	<i>12</i>
II.5. NAISSANCES VIVANTES ET CARACTERISTIQUES DE LA MERE.....	14
<i>II.5.1. Naissances vivantes et âge de la mère.....</i>	<i>14</i>
II.5.2. NAISSANCES VIVANTES PAR PROFESSION ET L'AGE DE LA MERE.....	15
<i>II.5.3. Naissances vivantes et nationalité de la mère.....</i>	<i>17</i>
<i>II.5.4. Naissances vivantes et province de résidence de la mère.....</i>	<i>17</i>
II.5.5. NAISSANCES VIVANTES ET STATUT DE RECONNAISSANCE DES PARENTS.....	18
CHAPITRE III : STATISTIQUES SUR LES DECES.....	19
III.1. ENREGISTREMENT DES DECES PAR ZONE.....	19
III.2. DECES ET SEXE DU DEFUNT.....	20
III.3. DECES ET PROFESSION DU DEFUNT.....	21
III.4. DECES ET LIEU DE DECES.....	22
III.5. DECES ET DELAIS LEGAUX DE DECLARATION.....	23
III.6. DECES PAR PROVINCE DE NAISSANCE DU DEFUNT.....	24
III.7. DECES ET PROVINCE DE RESIDENCE ANTERIEURE DU DEFUNT.....	24
III.8. DECES ET ETAT MATRIMONIAL DU DEFUNT.....	25
CHAPITRE IV : STATISTIQUES SUR LES MARIAGES.....	26
IV.1. AGE MOYEN AU PREMIER MARIAGE DES EPOUX.....	26
IV.2. MARIAGES ET AGE AU PREMIER MARIAGE DES EPOUX.....	26
IV.3. RESIDENCE PROBABLE DU COUPLE ET RESIDENCE ANTERIEURE DES EPOUX.....	28
IV.4. MARIAGES ET ETAT MATRIMONIAL DES EPOUX.....	30
IV.5. MARIAGES ET RESIDENCE ANTERIEURE DES EPOUX.....	30

Liste des tableaux et graphiques

a) Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition des naissances vivantes enregistrées par zone selon le sexe	7
Tableau 2: Répartition des naissances vivantes enregistrées par sexe de l'enfant selon le lieu d'accouchement.....	8
Tableau 3: Répartition des naissances vivantes enregistrées par zone selon le délai de déclaration.....	9
Tableau 4 : Répartition des naissances vivantes enregistrées par Zone selon l'âge du père	10
Tableau 5: Répartition des naissances vivantes enregistrées par nationalité du père selon le Sexe de l'enfant.....	11
Tableau 6: Répartition des naissances vivantes enregistrées par province de résidence du père selon le sexe de l'enfant.....	11
Tableau 7 : Répartition des naissances vivantes enregistrées par sexe selon la profession du père	12
Tableau 8: Répartition des naissances vivantes enregistrées par zone de résidence selon l'âge de la mère.....	14
Tableau 9: Répartition des naissances vivantes enregistrées par profession selon l'âge de la mère	15
Tableau 10: Répartition des naissances vivantes enregistrées par nationalité de la mère selon le sexe de l'enfant.....	17
Tableau 11: Naissances vivantes enregistrées par province de résidence de la mère selon le sexe de l'enfant.....	18
Tableau 12: Naissances vivantes enregistrées par statut de reconnaissance des parents	18
Tableau 13 : Répartition des décès enregistrés par zones.....	19
Tableau 14 : Répartition des décès enregistrés par groupes d'âge selon le sexe du défunt.	20
Tableau 15 : Répartition des décès enregistrés par profession antérieure des défunts selon le sexe	21
Tableau 16 : Répartition des décès enregistrés par lieu de décès	22
Tableau 17 : Répartition des décès enregistrés selon les délais de déclaration	23
Tableau 18 : Répartition des décès enregistrés par province de naissance selon le sexe du défunt	24
Tableau 19 : Répartition des décès enregistrés par province de résidence antérieure	25
Tableau 20 : Répartition des décès enregistrés par état matrimonial du défunt	25
Tableau 21 : Situation de l'âge moyen au premier mariage par zone d'enregistrement	26
Tableau 22 : Répartition des époux par commune selon l'âge au premier mariage	27
Tableau 23 : Proportions des épouses par zone selon l'âge au premier mariage.....	27

Tableau 24 : Répartition des époux par province de résidence antérieure selon la province de résidence probable du couple	28
Tableau 25: Répartition des épouses par province de résidence antérieure selon la province de résidence probable du couple	29
Tableau 26 : Répartition des époux par état matrimonial.....	30
Tableau 27 : Répartition des mariages enregistrés par rapport au statut de résidence	30
antérieure des époux	30

Liste des graphiques

Graphique : Proportion des décès ayant eu lieu à l'hôpital selon la zone	23
--	----

AVANT- PROPOS

L'Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi (ISTEEBU) a le plaisir de rendre publique cette 8^{ème} publication consacrée aux seuls événements relatifs aux naissances, décès et mariages enregistrés dans les zones urbaines (anciennes communes avant la loi de novembre 2014) de la Mairie de Bujumbura au cours du troisième trimestre 2015. Toutefois, il est à préciser que pour la zone urbaine de Kinindo, seules les statistiques du mois de septembre de cette période ont été disponibles. Par conséquent, les résultats de cette zone ne vont pas faire objet d'analyse comparative.

Cette publication se voudrait être régulière malgré les multiples contraintes que connaît le secteur de l'enregistrement et des statistiques des faits d'état-civil burundais.

En effet, l'enregistrement des faits d'état civil relève des attributions du Département de la Population du Ministère de l'intérieur depuis avril 1980 avec le décret- loi N°1/1 du 15 janvier 1980 portant Code des personnes et de la famille au Burundi. Cet enregistrement a comme objectif l'inscription administrative des événements démographiques et la production des statistiques liées aux caractéristiques socioéconomiques et démographiques des populations concernées.

Malheureusement, pour diverses raisons, cet objectif n'est toujours pas atteint car la couverture d'enregistrement des faits d'état civil reste incomplète pour que les statistiques vitales puissent renseigner sur l'évolution de la population au cours de la période intercensitaire. La situation s'est empirée à partir de 1993 avec la crise sociopolitique qu'a connue le Burundi et qui a duré plus d'une dizaine d'années. Pendant cette période, il était pratiquement impossible de produire des statistiques sur les faits d'état civil.

Pour pallier à cette carence de données précieuses dans la vie du pays, l'ISTEEBU, en appui au Département de la Population du Ministère ayant l'administration du territoire dans ses attributions, jadis producteur de quelques statistiques d'état civil, a initié la relance de la production des statistiques vitales à partir du 4^{ème} trimestre de l'année 2013. Ainsi, la collecte des données de base se déroule au niveau des centres d'enregistrement sous la supervision des contrôleurs provinciaux de l'état civil. Les cadres des bureaux provinciaux de l'ISTEEBU procèdent à la saisie des fiches qui leur sont transmises par les contrôleurs provinciaux de l'état civil.

Malgré quelques faiblesses inhérentes au remplissage des bulletins des faits d'état civil et au traitement informatique essentiellement liés à la surcharge du personnel de l'état civil, d'une part, et celui des bureaux provinciaux de l'ISTEEBU, d'autre part, le présent bulletin revêt un intérêt capital dans la mesure où il traite du volume global des naissances, décès et mariages en abordant certains aspects différentiels: âge des mères à la naissance des enfants, sexe des enfants, âge au décès, sexe du défunt, mois d'enregistrement des événements, mois de survenance des événements, lieu de naissance ou de décès, etc.

L'Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi saisit cette occasion pour exprimer sa gratitude envers tous ses partenaires et reste ouvert à toute suggestion et remarque des lecteurs, qui voudront bien contribuer à l'amélioration des prochaines publications.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ISTEEBU

Nicolas NDAYISHIMIYE

ISTEEBU, B.P. 1156 BUJUMBURA, Tél. : 22 2149/22 67 29, FAX : 22 26 35, E-Mail : isteebu@cbinf.com,
isteebubdi@gmail.com, isteebu@isteebu.bi, Site Web : www.isteebu.bi

Devise: "En marche avec les Statistiques Fiables au Service du Développement"

0. INTRODUCTION

L'état civil d'une personne, tel que défini par la jurisprudence, « est l'ensemble des qualités juridiques qui déterminent la condition de cette personne dans la société au point de vue du droit privé ou public. Cet état est constitué ou modifié par certains événements dont les plus importants sont les naissances, les mariages et les décès».

Les Nations Unies nous enseignent que le système d'état civil est l'enregistrement continu, permanent, obligatoire et universel des faits d'état civil et de leurs caractéristiques (naissances vivantes, décès, morts fœtales, mariages et divorces). De ce fait, l'état civil constitue le socle de toute politique qui vise à renforcer la citoyenneté, à mieux asseoir le jeu démocratique, à accroître l'efficacité de l'Etat en matière prospective ainsi que celle des collectivités locales dans le domaine de la planification et du développement.

Tout processus de bonne gouvernance politique, économique et sociale, qui repose sur des statistiques fiables doit nécessairement passer par la mise en place d'un système performant d'enregistrement des faits d'état civil. L'objectif de ce système est donc de stocker, préserver et récupérer les informations sur les faits d'état civil chaque fois qu'il est nécessaire et ce, à des fins juridiques, administratives, statistiques ou autres.

Au Burundi, le système de production des statistiques des faits d'état civil n'a jamais fonctionné pleinement et donné entière satisfaction aussi bien au niveau de la collecte que de l'analyse des données.

Partant de cette insuffisance, l'ISTEEBU, organe central du système statistique national, a proposé une nouvelle approche méthodologique de collecte des données sur les trois principaux faits de l'état civil au Burundi, à savoir : les naissances, les décès et les mariages.

L'objectif général de cette approche méthodologique est de contribuer au renforcement du Système Statistique National par la production de statistiques fiables et régulières sur les faits de l'état civil.

En effet, l'enregistrement des faits d'état civil a pour objectif principal de disposer des documents officiels requis par la loi, mais ne doit pas se limiter à la simple inscription administrative des événements démographiques. Plutôt, le monde entier reconnaît de plus en plus l'utilité de ces documents en tant que sources de statistiques liées aux caractéristiques socioéconomiques des populations concernées.

Parmi les principales composantes de la démographie, la fécondité et la mortalité sont perçues à travers les naissances et décès qui sont respectivement captés d'une façon continue dans le temps à partir de leur enregistrement régulier dans les registres prévus à cet effet aux services d'état civil. Cet enregistrement permettrait alors de produire des statistiques sur les naissances et les décès qui faciliteraient l'actualisation des statistiques du Recensement Général de la Population sans vouloir recourir aux projections qui ne se fondent que sur des hypothèses.

Ainsi, personne ne pourrait donc prétendre suivre d'une façon continue le mouvement et la structure d'une population dans le temps sans que le système d'enregistrement des faits d'état civil soit régulier et efficace.

De par les missions qui lui sont conférées par la loi portant organisation du système statistique au Burundi et communément appelée loi statistique, l'ISTEEBU a le devoir de diagnostiquer

le système de collecte et de production des statistiques de l'état civil et d'y apporter des améliorations.

L'acquis actuel en termes de mobilisation de la population à s'acquitter du devoir de déclaration des événements démographiques en vue de leur enregistrement dans les registres d'état-civil mais aussi de la redynamisation du fonctionnement des services d'état-civil, devra permettre de rendre plus efficient le travail de collecte/compilation, de traitement statistique et plus fiables les statistiques tirées de l'état-civil.

Un travail en synergie de l'ISTEEBU et du Département de la population du Ministère ayant l'administration du territoire dans ses attributions, jadis producteur de quelques statistiques d'état civil, s'impose pour avoir des statistiques des faits d'état civil de qualité et régulièrement publiées. L'ISTEEBU disposant des bureaux statistiques dans toutes les provinces du pays, travaille directement avec les bureaux provinciaux de l'état civil pour la disponibilité des statistiques d'état civil.

CHAPITRE I : DEFINITION DES CONCEPTS ET METHODOLOGIE DE TRAVAIL

I.1. Cadre institutionnel de l'enregistrement des faits d'état civil

Le fonctionnement de l'état civil en ce qui concerne l'enregistrement des faits est régi par le décret-loi N°1/024 du 28 avril 1993 portant réforme du code des personnes et de la famille, qui stipule en son article 24, que "le ministère ayant l'intérieur dans ses attributions crée les bureaux de l'état civil, fixe leur ressort et désigne les officiers et les officiers adjoints de l'état civil. De même, à l'article 25, il est stipulé que chaque bureau tiens quatre registres : "un registre des actes de naissance, un registre des actes de mariage, un registre des actes de décès et un registre des actes autres." Enfin, le Ministère ayant l'intérieur dans ses attributions veille, par voie d'instruction, à la bonne tenue de l'état civil (article 36).

Ce décret-loi est la révision du décret-loi N°1/1 du 15 janvier 1980 portant code des personnes et de la famille qui a été complété par l'ordonnance ministérielle n° 530/102 créant les bureaux communaux de l'état civil.

Les actes d'état civil sont enregistrés dans les quinze jours suivant leur survenance (article 37 pour la naissance et l'article 41 pour les décès). Toutefois, les déclarations tardives pour les naissances et les décès sont autorisées par le Gouverneur de province ou son délégué par décision motivée (article 45). Notons que sur le plan administratif et pour la période concernée par cette publication, la République du Burundi est subdivisée en dix-sept (17) provinces et cent vingt-neuf (129) communes.

Au niveau national, l'enregistrement des faits d'état civil est géré par la Direction de la Population placée sous l'autorité tutélaire du Ministère de l'Intérieur de par l'article 11 du décret n°100/94 du 23 mars 2011 portant réorganisation du Ministère de l'intérieur.

Au niveau provincial, le système d'enregistrement des faits d'état civil est représenté par un contrôleur d'état civil dont le rôle est de conseiller le Gouverneur de province dans le domaine de l'état civil, d'assurer la bonne tenue de l'état civil dans la province et de synthétiser les rapports des agents communaux sous forme d'un tableau récapitulatif des effectifs des événements enregistrés.

Au niveau communal, il y a un bureau communal d'état civil doté d'un officier (Administrateur) et d'un officier Adjoint (Secrétaire communal) ainsi que des Agents de l'état civil communal. L'enregistrement des faits d'état civil peut être décentralisé du chef-lieu communal aux zones administratives et aux zones enclavées et difficiles d'accès. Pour ces dernières, il est mis en œuvre un système itinérant d'enregistrement des faits d'état civil assuré par les agents communaux d'état civil.

I.2. Définitions de quelques concepts d'état civil

➤ **Enregistrement des faits d'état civil**

L'enregistrement des faits d'état civil est l'inscription continue, permanente et obligatoire des événements d'état civil avec leurs caractéristiques (naissances vivantes, décès, morts fœtales, mariages et divorces, etc.), ainsi que d'autres événements liés à l'état civil de la population,

ISTEEBU, B.P. 1156 BUJUMBURA, Tél. : 22 2149/22 67 29, FAX : 22 26 35, E-Mail : isteebu@cbinf.com,
isteebubdi@gmail.com, isteebu@isteebu.bi, Site Web : www.isteebu.bi

Devise: "En marche avec les Statistiques Fiables au Service du Développement"

sur une base permanente, comme prévu par les lois de chaque pays. Il dresse et délivre des actes légaux de ces événements dont il établit la preuve

➤ **Naissance Vivante:**

La naissance vivante est l'expulsion ou l'extraction complète du corps de la mère, indépendamment de la durée de gestation, d'un produit de la conception qui, après cette séparation, respire ou manifeste tout autre signe de vie, tel que battements de cœur, pulsations du cordon ombilical ou contractions effectives d'un muscle soumis à l'action de la volonté, que le cordon ombilical ait été coupé ou non et que le placenta soit ou non attaché.

➤ **Décès :**

Le «décès » est la disparition permanente de tout signe de vie à un moment quelconque postérieur à la naissance vivante (cessation des fonctions vitales après la naissance sans possibilité de réanimation). Cette définition ne comprend donc pas les morts fœtales.

➤ **Mariage :**

Le « mariage » est l'acte, la cérémonie ou la procédure qui établit un rapport légal entre mari et femme. L'union peut être rendue légale par une procédure civile ou religieuse ou par toute autre procédure conforme à la législation du pays.

➤ **Actes d'état civil :**

Document légal porté au registre de l'état civil et attestant de l'authenticité et des caractéristiques d'un fait d'état civil.

➤ **Date de l'évènement :**

Le jour, le mois et l'année où s'est produit un fait d'état civil, y compris les heures et les minutes dans le cas des naissances et des nouveau-nés qui meurent dans la première semaine de leur vie

➤ **Date de l'enregistrement :**

Le jour, le mois et l'année de l'enregistrement d'un fait d'état civil dans le registre de l'état civil.

➤ **Date de naissance :**

Le jour, le mois et l'année de naissance, y compris le cas échéant, les heures et les minutes pour déterminer l'âge exact en unité de temps.

➤ **Etat matrimonial de la mère au moment de la naissance de l'enfant:**

Ce sujet est lié à la légitimité de l'enfant né vivant ou du fœtus mort dans la mesure où il est reconnu comme issu de l'union légale d'un couple, au moment de l'accouchement.

ISTEEBU, B.P. 1156 BUJUMBURA, Tél. : 22 2149/22 67 29, FAX : 22 26 35, E-Mail : isteebu@cbinf.com,
isteebubdi@gmail.com, isteebu@isteebu.bi, Site Web : www.isteebu.bi

Devise: "En marche avec les Statistiques Fiables au Service du Développement"

Age : L'âge est un laps de temps écoulé entre le moment de la naissance et le temps présent, exprimé dans la plus grande unité pleine de temps solaire. Ce dernier peut-être calculé de trois manières :

- Âge révolu : âge au dernier anniversaire, c'est-à-dire nombre entier d'années vécues par la personne à un moment donné
- Âge atteint au cours de l'année : différence entre l'année en cours et l'année de naissance. Il sert à définir une génération
- Âge exact : il mesure la durée précise écoulée depuis la naissance et varie donc à tout moment. Il s'exprime en année, mois et jours ou en dixième et centième d'année.

Pour les adultes et les enfants, l'âge est généralement exprimé en années révolues, tandis que pour les nourrissons et les jeunes enfants, il s'exprime en mois, semaines, jours, heures ou minutes, selon les cas.

➤ **Enregistrement tardif:**

L'enregistrement tardif des faits d'état civil (naissances ou décès) après les délais prescrits par la loi (quinze jours) est ordonné par décision motivée du Gouverneur de Province ou son délégué.

I.3. Outils de collecte des données sur les faits d'état civil

L'enregistrement des faits d'état civil est effectué dans des registres qui sont au nombre de quatre à savoir : le registre des naissances, le registre des décès, le registre des mariages et le registre des actes autres. Toutefois, la collecte des statistiques sur les faits d'état civil a porté sur les trois premiers registres. L'opération de collecte consiste à faire une extraction des données dans lesdits registres selon le contenu des trois fiches établies à cet effet :

- ❖ La fiche de naissance
- ❖ La fiche de décès
- ❖ La fiche de mariage

Chaque fiche recueille deux types d'informations : la première partie concerne le lieu d'enregistrement pour toutes les fiches tandis que la deuxième diffère suivant les actes (cfr les fiches en annexe).

Pour les naissances, la deuxième partie porte sur les « informations sur l'enfant », pour les décès elle porte sur les « informations sur le défunt » et pour les mariages les « informations sur les époux ».

I.4. Méthodologie de collecte et de traitement des données

Les agents d'état civil remplissent les fiches statistiques jour pour jour des informations tirées des registres et les transmettent, par une périodicité d'un mois, au contrôleur provincial de l'état civil. Celui-ci à son tour transmet les fiches contrôlées au responsable de l'antenne provinciale de l'ISTEEBU. Les antennes provinciales de l'ISTEEBU sont chargées de la saisie des informations contenant les fiches et envoient la base de données à l'ISTEEBU siège pour les autres travaux de traitement et d'analyse. Un plan de tabulation est établie à priori et l'analyse porte sur les tableaux disponibles et est descriptive. Toutefois, les statistiques collectées au niveau de la Mairie sont saisies par le Service Etudes et Statistiques Démographiques.

ISTEEBU, B.P. 1156 BUJUMBURA, Tél. : 22 2149/22 67 29, FAX : 22 26 35, E-Mail : isteebu@cbinf.com,
isteebubdi@gmail.com, isteebu@isteebu.bi, Site Web : www.isteebu.bi

Devise: "En marche avec les Statistiques Fiables au Service du Développement"

Les informations recueillies sur les fiches sont saisies dans un masque de saisie Csp. Après exportation, la concaténation des fichiers et le traitement sont faits avec le logiciel spss.

La source de ces statistiques des faits d'état civil étant dans la quasi-totalité des registres, une exception est faite sur quelques deux éléments qui ne sont pas renseignés dans le registre mais à renseigner sur les fiches que les agents sont appelés à remplir. Il s'agit du lieu d'accouchement. L'information recherchée est de savoir si la naissance a eu lieu dans une structure sanitaire ou pas. Il s'agit également du lieu de résidence probable du couple pour les fiches de mariage. Ces deux informations précitées ne sont renseignées nulle part dans les registres concernés. Pour les renseigner, l'agent d'état civil demande verbalement les informations au déclarant et les transcrit directement sur la fiche s'il enregistre directement les informations dans le registre et sur les fiches ou note quelque part pour les transcrire sur la fiche après, s'il enregistre après les informations du registre sur les fiches.

I.5. Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées sont multiples et de diverses natures :

- Insuffisance des ressources humaines en quantité et en qualité :
 - ❖ Tous les agents d'état civil n'ont pas la compétence voulue pour exécuter la tâche qui leur est attribuée et la formation au remplissage des fiches de collecte qui a eu lieu n'a pas touché tout le personnel intervenant dans la collecte ;
 - ❖ Les agents d'état civil trouvent que le remplissage des fiches de collecte des données sur l'état civil constitue un travail supplémentaire aux activités d'enregistrement des faits d'état civil et par conséquent demandent une rémunération.
- Le stock de fiches de collecte et de Registres est insuffisant;
- Le Département de la Population et les contrôleurs d'état civil n'ont pas suffisamment de moyen de travail afin d'effectuer un minimum de supervision du travail accompli par les agents d'état civil ;
- La population est très peu sensibilisée sur la nécessité de déclarer à l'état civil la survenue des faits d'état civil, d'où le rythme très lent dans l'enregistrement de ces derniers surtout pour les décès ;
- Faute de déclaration non exhaustive, certains indicateurs démographiques importants ne seront pas renseignés tels que les taux de mortalité et les taux de fécondité.
- Une autre difficulté non moins importante est liée au contenu même du registre où certaines informations jugées importantes ne sont pas renseignées notamment « les causes de décès ».

CHAPITRE II : STATISTIQUES DES NAISSANCES

L'analyse des statistiques sur les naissances a été principalement basée sur la répartition générale des naissances (naissances vivantes distribuées par sexe selon les communes d'enregistrement, les caractéristiques de la mère et du père).

II.1. Naissances vivantes par Zone

Les zones de la Mairie de Bujumbura ont enregistré 5485 naissances vivantes au cours du troisième trimestre 2015, soit une moyenne de 60 enfants par jour.

Tableau 1 : Répartition des naissances vivantes enregistrées par zone selon le sexe

Zones d'enregistrement des naissances	Sexe de l'enfant					
	Masculin		Féminin		Ensemble	
	Effectifs	Proportions	Effectifs	Proportions	Effectifs	Proportions
Buterere	163	3,0	163	3,0	326	5,9
Buyenzi	317	5,8	326	5,9	643	11,7
Bwiza	244	4,4	235	4,3	479	8,7
Cibitoke	171	3,1	129	2,4	300	5,5
Gihosha	185	3,4	226	4,1	411	7,5
Kamenge	327	6,0	363	6,6	690	12,6
Kanyosha	332	6,1	348	6,3	680	12,4
Kinama	459	8,4	436	8,0	895	16,3
Kinindo	21	0,4	23	0,4	44	0,8
Musaga	272	5,0	207	3,8	479	8,7
Ngagara	122	2,2	129	2,4	251	4,6
Nyakabiga	82	1,5	83	1,5	165	3,0
Rohero	60	1,1	61	1,1	121	2,2
Total	2755	50,2	2729	49,8	5484	100,0

Les proportions des naissances enregistrées au cours du 3^{ème} trimestre 2015 (Tableau ci-dessus) montrent que c'est la zone urbaine de Kinama qui a enregistré plus de naissances (16,3%) contre (2,2%) pour la zone de Rohero.

Les proportions de naissances par sexe prouvent que le rapport de masculinité des naissances enregistrées est de 101 garçons pour 100 filles.

Toutefois, cinq zones de la Mairie de Bujumbura (Buyenzi, Gihosha, Kamenge, Kanyosha et Ngagara) ont légèrement enregistré plus de naissances de sexe féminin que celles de sexe masculin.

II.2. Naissances vivantes et lieu d'accouchement

Cette partie renseigne sur l'ampleur des naissances vivantes dont l'accouchement a eu lieu à domicile au cours du 3^{ème} trimestre 2015, alors que la politique du Ministère ayant la santé publique dans ses attributions voudrait que toutes les naissances aient lieu dans des structures sanitaires.

Tableau 2: Répartition des naissances vivantes enregistrées par sexe de l'enfant selon le lieu d'accouchement

Sexe de l'enfant	Lieu d'accouchement							
	Hôpital		Centre de Santé		Maison		Total	
	Effectifs	Proportions	Effectifs	Proportions	Effectifs	Proportions	Effectifs	Proportions
Masculin	2111	38,5	487	8,9	157	2,9	2755	50,2
Féminin	1986	36,2	561	10,2	182	3,3	2729	49,8
Ensemble	4097	74,7	1048	19,1	339	6,2	5484	100,0

Le tableau ci-dessus montre qu'au 3^{ème} trimestre 2015, une grande proportion des bébés, soit 93,8%, sont nés dans une structure sanitaire contre 6,2% d'accouchements à domicile. Les femmes enceintes recourent beaucoup plus à l'hôpital (74,7%) qu'aux centres de santé (19,1%) pour accoucher.

II.3. Naissances vivantes et délais de déclaration

Conformément au code des personnes et de la famille précédemment cité, cette partie permet de mesurer le degré de respect des articles 37 pour les naissances et 41 pour les décès qui stipulent que les actes d'état civil sont enregistrés dans les quinze jours suivant leur survenance. Toutefois, les déclarations tardives pour les naissances et les décès sont autorisées par le Gouverneur de province ou son délégué par décision motivée (article 45).

Tableau 3: Répartition des naissances vivantes enregistrées par zone selon le délai de déclaration

Zones d'enregistrement des naissances	Délais d'enregistrement des naissances					
	=< à 15 jours		16 jours et +		Total	
	Effectifs	Proportions	Effectifs	Proportions	Effectifs	Proportions
Buterere	227	69,6	99	30,4	326	100,0
Buyenzi	282	43,9	361	56,1	643	100,0
Bwiza	182	38,0	297	62,0	479	100,0
Cibitoke	192	64,0	108	36,0	300	100,0
Gihosha	280	68,1	131	31,9	411	100,0
Kamenge	507	73,5	183	26,5	690	100,0
Kanyosha	450	66,2	230	33,8	680	100,0
Kinama	623	69,6	272	30,4	895	100,0
Kinindo	28	63,6	16	36,4	44	100,0
Musaga	349	72,9	130	27,1	479	100,0
Ngagara	159	63,3	92	36,7	251	100,0
Nyakabiga	95	57,6	70	42,4	165	100,0
Rohero	54	44,6	67	55,4	121	100,0
Ensemble	3428	62,5	2056	37,5	5484	100,0

Le tableau ci-haut montre que 62,5% des enregistrements des naissances se font dans les délais légaux. Toutefois, les enregistrements tardifs représentent une proportion non moins importante (37,5%).

Dans les zones urbaines de Buyenzi, Bwiza et Rohero, la proportion des naissances déclarées tardivement est supérieure à celle des naissances déclarées dans les délais légaux, soit respectivement 56,1%, 62,0% et 55,4% contre 43,9% 38,0% et 44,6%.

II.4. Naissances vivantes et caractéristiques du père

II.4.1. Naissances vivantes et âge du père

L'âge de référence pris en compte ici est l'âge légal au mariage pour les garçons. Est considérée comme paternité précoce tout cas où l'enfant est né d'un père n'ayant pas encore atteint l'âge légal au mariage, c'est-à-dire l'âge de 21ans.

Tableau 4 : Répartition des naissances vivantes enregistrées par Zone selon l'âge du père

Zones d'enregistrement des naissances	Age du père					
	< 21 ans (précoce)		> 21 ans (non précoce)		Total	
	Effectifs	Proportions	Effectifs	Proportions	Effectifs	Proportions
Buyenzi	25	4,8	499	95,2	524	100,0
Buterere	12	4,1	279	95,9	291	100,0
Kamenge	19	3,0	620	97,0	639	100,0
Bwiza	11	2,7	403	97,3	414	100,0
Kinama	24	2,9	800	97,1	824	100,0
Gihosha	10	2,5	383	97,5	393	100,0
Kanyosha	11	1,8	607	98,2	618	100,0
Cibitoke	4	1,5	264	98,5	268	100,0
Nyakabiga	2	1,3	153	98,7	155	100,0
Musaga	4	0,9	449	99,1	453	100,0
Rohero	1	0,9	114	99,1	115	100,0
Kinindo11	0	0,0	44	100,0	44	100,0
Ngagara	0	0,0	238	100,0	238	100,0
Ensemble	123	2,5	4853	97,5	4976	100,0

D'après le tableau ci-dessus, le niveau moyen de paternité précoce est de 2,5%. Les zones au-dessus de la moyenne de la Mairie de Bujumbura sont Buterere, Buyenzi, Bwiza et Kamenge. De plus, c'est seulement dans les zones Kinindo et Ngagara où tous les pères avaient atteint l'âge requis au mariage (21 ans).

II.4.2. Naissances vivantes et nationalité du père

Les enfants dont la naissance a été enregistrée dans la Mairie de Bujumbura ont des pères de nationalités diverses comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 5: Répartition des naissances vivantes enregistrées par nationalité du père selon le Sexe de l'enfant

Nationalité du père	Sexe de l'enfant					
	Masculin		Féminin		Ensemble	
	Effectifs	Proportions	Effectifs	Proportions	Effectifs	Proportions
Burundi	2471	49,7	2423	48,7	4894	98,4
Rwanda	2	0,0	3	0,1	5	0,1
RDC	32	0,6	23	0,5	55	1,1
Autre pays d'Afrique	1	0,1	0	0,0	1	0,1
Hors d'Afrique	8	0,2	9	0,2	17	0,3
Total	2514	50,6	2458	49,4	4972	100,0

La majorité des pères est de nationalité burundaise (98,4%), ce qui est normal étant donné que nous sommes au Burundi. Parmi les pères de nationalité étrangère, une grande proportion est de nationalité congolaise, soit 70,5% des pères de nationalité étrangère.

II.4.3. Naissances par province de résidence du père

Il n'est pas obligatoire qu'une naissance soit enregistrée dans une province de résidence du père de l'enfant. Par contre, la loi prévoit que l'enregistrement de la naissance se fait dans la province de résidence de la mère.

Tableau 6: Répartition des naissances vivantes enregistrées par province de résidence du père selon le sexe de l'enfant.

Province de résidence du père	Sexe de l'enfant					
	Masculin		Féminin		Ensemble	
	Effectifs	Proportions	Effectifs	Proportions	Effectifs	Proportions
Bujumbura Mairie	2452	97,6	2380	96,9	4832	97,3
Autre province	50	2,0	66	2,7	116	2,3
Etranger	10	0,4	10	0,4	20	0,4
Total	2512	100,0	2456	100,0	4968	100,0

Les résultats du tableau ci-dessus montrent que 97,3% des naissances enregistrées ont des pères résidant en Mairie de Bujumbura tandis que 2,7% de ces dernières ont des pères résidant ailleurs.

II.4.4. Naissances vivantes et profession du père

Cette partie s'intéresse aux catégories de profession des pères des enfants dont la naissance est enregistrée à la Mairie de Bujumbura au 3^{ème} trimestre 2015. Il y a des pères dont la profession n'a pas pu être déclarée.

Tableau 7 : Répartition des naissances vivantes enregistrées par sexe selon la profession du père

Profession du père	Sexe de l'enfant		
	Masculin	Féminin	Total
Membres des forces armées	95	70	165
Directeurs et cadres de direction, industries manufacturières, mines, bâtiment et distribution	1	0	1
Architectes, urbanistes, géomètres et concepteurs	15	25	40
Médecins	33	18	51
Cadres infirmiers et sages-femmes	11	12	23
Autres spécialistes des professions de la santé	4	4	8
Professeurs, enseignement secondaire	10	11	21
Instituteurs, enseignement primaire et éducateurs de la petite enfance	86	88	174
Spécialistes en finances	24	26	50
Spécialistes des fonctions administratives	3	1	4
Concepteurs et analystes de logiciels et de multimédia	11	15	26
Juristes	19	22	41
Auteurs, journalistes et linguistes	6	5	11
Artistes créateurs et exécutants	6	6	12
Agents de services commerciaux	5	4	9
Secrétaires d'administration et secrétaires spécialisés	3	2	5
Professions intermédiaires des services juridiques, des services sociaux et des religions	22	20	42
Techniciens, opérations et soutien aux utilisateurs des technologies de l'information et des communications	4	0	4
Techniciens des télécommunications et de la radio diffusion	1	1	2
Employés de bureau, fonctions générales	196	195	391
Guichetiers, encaisseurs et assimilés	0	1	1
Employés des services comptables et financiers	15	12	27
Autres employés de type administratif	180	177	357

ISTEEBU, B.P. 1156 BUJUMBURA, Tél. : 22 2149/22 67 29, FAX : 22 26 35, E-Mail : isteebu@cbinf.com,
isteebubdi@gmail.com, isteebu@isteebu.bi, Site Web : www.isteebu.bi

Devise: "En marche avec les Statistiques Fiables au Service du Développement"

Cuisiniers	0	3	3
Serveurs et barmen	1	0	1
Coiffeurs, esthéticiens et assimilés	7	7	14
Autre personnel des services directs aux particuliers	5	4	9
Vendeurs sur les marchés et vendeurs ambulants de comestibles	1	8	9
Commerçants et vendeurs, magasins	143	152	295
Caissiers et billettistes	2	1	3
Autres vendeurs	3	2	5
Personnel des services de protection et de sécurité	34	41	75
Agriculteurs, subsistance	638	643	1281
Pêcheurs, chasseurs, trappeurs et cueilleurs, subsistance	4	5	9
Métiers qualifiés du bâtiment (finitions) et assimilés	47	42	89
Ouvriers peintres, ravaieurs de façades et assimilés	5	4	9
Mouleurs de fonderie, soudeurs, tôliers-chaudronniers, monteurs de charpentes métalliques et assimilés	50	28	78
Mécaniciens et réparateurs de machines	89	108	197
Métiers de l'imprimerie	1	0	1
Installateurs et réparateurs, équipements électriques	69	76	145
Monteurs et réparateurs, électronique et télécommunications	0	2	2
Métiers qualifiés de l'alimentation et assimilés	1	0	1
Métiers qualifiés du traitement du bois, ébénistes et assimilés	12	12	24
Métiers qualifiés de l'habillement et assimilés	26	19	45
Conducteurs de locomotives et assimilés	3	3	6
Conducteurs d'automobiles, de camionnettes et de motocycles	307	284	591
Matelots de pont et assimilés	0	1	1
Aides de ménage et agents d'entretien à domicile et dans les hôtels et bureaux	11	7	18
Sans profession	303	290	593
Profession non déclarée	2	2	4
Total	2514	2459	4973

Les enfants dont la naissance est enregistrée au 3^{ème} trimestre 2015 en Mairie de Bujumbura ont principalement des pères dont une grande proportion pratique l'agriculture de subsistance

comme profession avec 25,8%, parmi lesquels les zones de Kinama, Kanyosha, Kamenge, Buterere, Musaga, Buyenzi et Gihosha ensemble occupent à eux seuls 93%.

Les naissances enregistrées dans les zones ci-haut citées représentent 75,8% du total (cfr Tableau 1). Il ressort de ces résultats que les pères résidant dans les zones de la périphérie sont à majorité agriculteurs et que ces dernières ont enregistré beaucoup de naissances par rapport au reste.

Les professions comme les conducteurs d'automobile et de motocycles (11,9%), commerçants et vendeurs (5,9%), les employés de bureau (7,9%) et employés de types administratifs (7,2%) occupent une place importante parmi les professions des pères des enfants dont la naissance est enregistrée au cours du 3^{ème} trimestre 2015. Le reste des cas représente des proportions faibles (moins de 5% chacun). A travers le tableau ci-haut, il ressort que 11,9% des pères des enfants dont la naissance est enregistrée en cette période sont sans profession.

II.5. Naissances vivantes et caractéristiques de la mère

II.5.1. Naissances vivantes et âge de la mère

L'âge de la mère renseigne si sa grossesse est à risque ou pas selon le seul critère âge. En effet, les spécialistes en matière de la santé de la reproduction classent parmi les grossesses à risque celles conçues avant l'âge de 18 ans (maternité précoce) et au-delà de 35 ans (maternité tardive). Cette partie nous renseigne sur la proportion des femmes qui ont eu des grossesses à risque selon leur âge.

Tableau 8: Répartition des naissances vivantes enregistrées par zone de résidence selon l'âge de la mère

Zones d'enregistrement	Age de la mère						Total	
	Moins de 18 ans		18-35 ans		36 ans et +			
	Effectifs	Proportions	Effectifs	Proportions	Effectifs	Proportions	Effectifs	Proportions
Buterere	17	5,2	270	82,8	39	12,0	326	100,0
Buyenzi	42	6,5	527	82,1	73	11,4	642	100,0
Bwiza	31	6,5	372	78,3	72	15,2	475	100,0
Cibitoke	8	2,7	250	83,6	41	13,7	299	100,0
Gihosha	9	2,2	344	83,9	57	13,9	410	100,0
Kamenge	29	4,2	575	83,7	83	12,1	687	100,0
Kanyosha	25	3,7	543	79,9	112	16,5	680	100,0
Kinama	47	5,3	737	82,7	107	12,0	891	100,0
Kinindo	0	0,0	36	81,8	8	18,2	44	100,0
Musaga	6	1,3	397	83,2	74	15,5	477	100,0
Ngagara	2	0,8	208	82,9	41	16,3	251	100,0
Nyakabiga	3	1,8	137	83,0	25	15,2	165	100,0
Rohero	0	0,0	93	77,5	27	22,5	120	100,0
Total	219	4,0	4489	82,1	759	13,9	5467	100,0

a) La maternité précoce

Les zones urbaines de Buterere, Buyenzi, Bwiza, Kamenge et Kinama ont un niveau de maternité précoce supérieur à la moyenne de la Mairie de Bujumbura (4,0 %), soit respectivement 5,2 %, 6,5 %, 6,5%, 4,2%, et 5,3%

b) La maternité dite « normale »

Selon l’OMS, la maternité dite « normale » est celle qui a lieu entre 18 et 35 ans. Dans toutes les zones de la Mairie, les résultats des enregistrements des naissances renseignent que la maternité dite normale est de 82,1%.

c) La maternité tardive

Les zones urbaines de Buterere, Cibitoke, Buyenzi, Kamenge et Kinama ont une maternité tardive relativement faible (en dessous de la moyenne de la Mairie qui est de 13,9%).

II.5.2. Naissances vivantes par profession et l’âge de la mère

Cette partie s’intéresse aux catégories de profession et l’âge des mères des enfants dont les naissances sont enregistrées à la Mairie de Bujumbura. Il y a des mères dont la profession n’a pas pu être déclarée.

Tableau 9: Répartition des naissances vivantes enregistrées par profession selon l’âge de la mère

Profession de la mère	Age de la mère			
	Moins de 18 ans	18-35 ans	36 ans et +	Total
Membres des forces armées	0	9	2	11
Cadres de direction, services spécialisés	0	1	0	1
Architectes, urbanistes, géomètres et concepteurs	0	3	2	5
Médecins	0	23	8	31
Cadres infirmiers et sages-femmes	0	73	12	85
Autres spécialistes des professions de la santé	0	8	1	9
Professeurs, enseignement secondaire	0	2	0	2
Instituteurs, enseignement primaire et éducateurs de la petite enfance	0	155	62	217
Autres spécialistes de l'enseignement	0	1	0	1
Spécialistes en finances	0	21	4	25
Concepteurs et analystes de logiciels et de multimédia	0	1	0	1
Juristes	0	17	4	21
Auteurs, journalistes et linguistes	0	5	0	5
Artistes créateurs et exécutants	0	0	1	1

ISTEEBU, B.P. 1156 BUJUMBURA, Tél. : 22 2149/22 67 29, FAX : 22 26 35, E-Mail : isteebu@cbinf.com,
isteebubdi@gmail.com, isteebu@isteebu.bi, Site Web : www.isteebu.bi

Devise: "En marche avec les Statistiques Fiables au Service du Développement"

Secrétaires d'administration et secrétaires spécialisés	0	14	4	18
Professions intermédiaires des services juridiques, des services sociaux et des religions	0	3	3	6
Techniciens, opérations et soutien aux utilisateurs des technologies de l'information et des communications	0	1	0	1
Employés de bureau, fonctions générales	0	129	53	182
Employés des services comptables et financiers	0	20	8	28
Employés d'approvisionnement, d'ordonnancement et des transports	0	0	1	1
Autres employés de type administratif	0	106	42	148
Agents d'accompagnement et assimilés (transports et tourisme)	0	1	0	1
Cuisiniers	0	1	1	2
Coiffeurs, esthéticiens et assimilés	0	5	1	6
Intendants, gouvernantes et concierges	0	1	0	1
Autre personnel des services directs aux particuliers	0	1	0	1
Vendeurs sur les marchés et vendeurs ambulants de comestibles	0	10	1	11
Commerçants et vendeurs, magasins	2	207	28	237
Caissiers et billettistes	0	6	1	7
Personnel des services de protection et de sécurité	0	18	3	21
Professions de la sylviculture et assimilées	0	1	0	1
Agriculteurs, subsistance	96	1889	340	2325
Eleveurs de bétail, subsistance	0	6	1	7
Mécaniciens et réparateurs de machines	1	2	1	4
Métiers de l'artisanat	0	2	0	2
Métiers de l'imprimerie	0	1	0	1
Installateurs et réparateurs, équipements électriques	0	4	3	7
Métiers qualifiés de l'habillement et assimilés	0	24	1	25
Autres métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat	1	0	0	1

Conducteurs de locomotives et assimilés	0	1	0	1
Conducteurs d'automobiles, de camionnettes et de motocycles	0	6	1	7
Aides de ménage et agents d'entretien à domicile et dans les hôtels et bureaux	6	112	33	151
Sans profession	113	1595	137	1845
Profession non déclarée	0	3	0	3
Total	219	4488	759	5466

Parmi l'ensemble des mères dont la naissance de leur enfant a été enregistrée, une grande proportion des mères, soit 42,6% pratique l'agriculture de subsistance. Tout le reste des professions représente des proportions faibles (moins de 5% chacune). D'après le tableau ci-haut, 33,8% des mères des enfants enregistrés sont sans profession.

II.5.3. Naissances vivantes et nationalité de la mère

Les enfants dont la naissance enregistrée dans la Mairie de Bujumbura ont des mères de nationalités diverses.

Tableau 10: Répartition des naissances vivantes enregistrées par nationalité de la mère selon le sexe de l'enfant

Nationalité de la mère	Sexe de l'enfant					
	Masculin		Féminin		Total	
	Effectifs	Proportions	Effectifs	Proportions	Effectifs	Ensemble
Burundi	2705	98,54	2682	98,60	5387	98,60
Rwanda	5	0,18	5	0,18	10	0,18
RDC	27	0,98	23	0,84	50	0,91
Pays de l'Afrique de l'Est	0	0,00	1	0,04	1	0,02
Autre pays d'Afrique	1	0,04	0	0,00	1	0,02
Hors d'Afrique	7	0,25	9	0,33	16	0,29
Total	2745	100,0	2720	100,0	5465	100,00

La majorité des mères, soit 98,6% est de nationalité burundaise. Parmi les mères étrangères, une grande proportion (64,1%) est de nationalité congolaise.

II.5.4. Naissances vivantes et province de résidence de la mère

Le Code des Personnes et de la Famille du Burundi stipule en son article 37 que « La déclaration de naissance doit être faite dans les 15 Jours à l'Officier de l'état civil dans le ressort duquel la mère à son domicile. Cette déclaration s'impose même pour les enfants morts avant les quinze jours ».

Tableau 11: Naissances vivantes enregistrées par province de résidence de la mère selon le sexe de l'enfant

Province de résidence de la mère	Sexe de l'enfant					
	Masculin		Féminin		Ensemble	
	Effectifs	Proportions	Effectifs	Proportions	Effectifs	Proportions
Bujumbura Mairie	2686	97,9	2632	96,8	5318	97,4
Autre province	48	1,7	72	2,6	120	2,2
Etranger	9	0,3	14	0,5	23	0,4
Total	2743	100,0	2718	100,0	5461	100,0

Contrairement à la lettre et l'esprit de l'Article 37 ci-haut cité, le tableau ci-dessus montre que dans 2,6% de cas, les naissances vivantes enregistrées en Mairie de Bujumbura sont issues des mères qui n'y résident pas.

II.5.5. Naissances vivantes et statut de reconnaissance des parents

Les effectifs des naissances sont analysés à travers trois catégories différentes : celle où tous les parents sont connus et reconnaissent l'enfant, celle où le père ne reconnaît pas l'enfant enfin celle où ni le père ni la mère n'est connu. L'analyse a considéré que là où la mère n'est pas reconnue, le père ne peut pas l'être. Aussi là où le père est reconnu, la mère l'est également.

Tableau 12: Naissances vivantes enregistrées par statut de reconnaissance des parents

Reconnaissance des parents	Oui		Non		Total	
	Effectifs	Proportions	Effectifs	Proportions	Effectifs	Proportions
Père reconnu	4970	90,6	515	9,4	5485	100
Mère reconnue	5466	99,7	19	0,3	5485	100

Le tableau ci-dessus montre que 90,6% des naissances enregistrées sont celles des enfants reconnus par le père et la mère. Par contre 9,4% et 0,3% des naissances vivantes sont des enfants dont respectivement le père et la mère n'est pas reconnu. Cela montre qu'une part non négligeable des naissances est hors mariage et que les pères ne reconnaissent pas automatiquement leurs enfants. Les naissances enregistrées dont ni le père ni la mère n'est reconnu représentent 0,3 %.

CHAPITRE III : STATISTIQUES SUR LES DECES

L'analyse des statistiques sur les décès est principalement basée sur la répartition générale des décès distribués par zone d'enregistrement selon les caractéristiques sociodémographiques du défunt et le trimestre concerné.

III .1. Enregistrement des décès par zone

Au cours du 3^{ème} trimestre 2015, le volume total des décès enregistrés dans toutes les zones de la Mairie de Bujumbura est de 187, soit une moyenne de 14 décès par zone.

Tableau 13 : Répartition des décès enregistrés par zones

Zones d'enregistrement du décès	Effectifs	Proportions
Buterere	8	4,3
Buyenzi	18	9,6
Bwiza	20	10,7
Cibitoke	17	9,1
Gihosha	13	7,0
Kamenge	21	11,2
Kanyosha	17	9,1
Kinama	22	11,8
Kinindo	2	1,1
Musaga	20	10,7
Ngagara	14	7,5
Nyakabiga	3	1,6
Rohero	12	6,4
Total	187	100,0

Le tableau ci-dessus représente les proportions des décès enregistrés par zone au cours du 3^{ème} trimestre de l'an 2015. En effet, il y a 4 zones qui ont des proportions de 10 % et plus. Il s'agit des zones Bwiza (10,7%), Kamenge (11,2%), Kinama (11,8%) et Musaga (10,7%). Seules les zones urbaines de Buterere et Nyakabiga enregistrent des proportions inférieures à 5%.

III.2. Décès et sexe du défunt

En plus du regroupement des âges, les proportions des décès sont libellées par sexe.

Tableau 14 : Répartition des décès enregistrés par groupes d'âge selon le sexe du défunt.

Age au décès	Sexe du défunt					
	Masculin		Féminin		Ensemble	
	Effectifs	Proportions	Effectifs	Proportions	Effectifs	Proportions
Moins d'un an	6	4,1	1	2,6	7	3,8
1 à 4 ans	0	0,0	4	10,5	4	2,2
5 à 9 ans	0	0,0	0	0,0	0	0,0
10 à 14 ans	0	0,0	0	,0	0	0,0
15 à 19 ans	2	1,4	0	0,0	2	1,1
20 à 24 ans	2	1,4	2	5,3	4	2,2
25 à 29 ans	3	2,0	5	13,2	8	4,3
30 à 34 ans	8	5,4	0	0,0	8	4,3
35 à 39 ans	16	10,8	2	5,3	18	9,7
40 à 44 ans	14	9,5	7	18,4	21	11,3
45 à 49 ans	11	7,4	2	5,3	13	7,0
50 à 54 ans	18	12,2	0	0,0	18	9,7
55 à 59 ans	12	8,1	2	5,3	14	7,5
60 à 64 ans	19	12,8	0	0,0	19	10,2
65 à 69 ans	16	10,8	4	10,5	20	10,8
70 à 74 ans	10	6,8	3	7,9	13	7,0
75 à 79 ans	3	2,0	0	0,0	3	1,6
80 et 84 ans	5	3,4	5	13,2	10	5,4
85 à 89 ans	2	1,4	1	2,6	3	1,6
90 ans et +	1	0,7	0	0,0	1	0,5
Total	148	100,0	38	100,0	186	100,0

La part importante des décès enregistrés se remarquent surtout au niveau des tranches d'âges comprises entre 35 et 75 ans. Ces tranches d'âges correspondent aux âges d'intenses activités de production et les déclarations sont préférables parce qu'un extrait de décès est exigé dans les administrations pour accéder à certains avantages sociaux du défunt.

Les proportions des décès enregistrés selon le sexe montrent un déséquilibre du volume des décès entre les deux sexes comme le montre le tableau ci-dessus. En effet, les hommes meurent en grand nombre par rapport aux femmes. Sur le total de 186 décès, 148 (79,6%) étaient de sexe masculin tandis que 38 (20,4%) étaient de sexe féminin. On observe également une surmortalité juvénile féminine (tranche d'âge de 1 à 4 ans), puis de la tranche d'âge 20-29 ans, puis de la tranche d'âge 40-44 ans.

III.3. Décès et profession du défunt

Cette section montre les disparités des décès enregistrés qui seraient liées respectivement à la profession et au sexe.

Tableau 15 : Répartition des décès enregistrés par profession antérieure des défunts selon le sexe

Profession du défunt	Sexe du défunt			
	Masculin	Féminin	Total	
	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Proportions
Membres des forces armées	6	0	6	3,2
Médecins	1	0	1	0,5
Cadres infirmiers et sages-femmes	1	0	1	0,5
Professeurs, enseignement secondaire	1	0	1	0,5
Instituteurs, enseignement primaire et éducateurs de la petite enfance	3	3	6	3,2
Spécialistes en finances	1	0	1	0,5
Secrétaires d'administration et secrétaires spécialisés	0	1	1	0,5
Professions intermédiaires des services juridiques, des services sociaux et des religions	1	2	3	1,6
Employés de bureau, fonctions générales	13	1	14	7,5
Employés des services comptables et financiers	1	0	1	0,5
Autres employés de type administratif	9	1	10	5,3
Cuisiniers	1	0	1	0,5
Commerçants et vendeurs, magasins	4	1	5	2,7
Autres vendeurs	1	0	1	0,5
Personnel des services de protection et de sécurité	5	0	5	2,7
Agriculteurs, subsistance	19	14	33	17,6
Éleveurs de bétail, subsistance	0	1	1	0,5

Métiers qualifiés du bâtiment (finitions) et assimilés	1	0	1	0,5
Ouvriers peintres, ravaleurs de façades et assimilés	2	0	2	1,1
Mouleurs de fonderie, soudeurs, tôliers-chaudronniers, monteurs de charpentes métalliques et assimilés	2	0	2	1,1
Mécaniciens et réparateurs de machines	3	0	3	1,6
Installateurs et réparateurs, équipements électriques	4	0	4	2,1
Métiers qualifiés du traitement du bois, ébénistes et assimilés	1	0	1	0,5
Métiers qualifiés de l'habillement et assimilés	2	0	2	1,1
Conducteurs de locomotives et assimilés	0	1	1	0,5
Conducteurs d'automobiles, de camionnettes et de motocycles	15	0	15	8,0
Aides de ménage et agents d'entretien à domicile et dans les hôtels et bureaux	11	0	11	5,9
Sans profession	41	13	54	28,9
Total	149	38	187	100,0

Le volume des décès enregistrés au cours du 3^{ème} trimestre 2015 en Mairie de Bujumbura s'élève à 187. En considérant le sexe, des disparités s'observent. En effet, les décès de sexe masculin sont supérieurs à ceux de sexe féminin avec respectivement 79,7% et 20,3%. Au niveau de chaque profession, le constat est que les décès enregistrés chez les hommes sont systématiquement supérieurs à ceux observés chez les femmes. Cela pourrait être expliqué par l'effet des grands nombres car ce sont les hommes qui sont nombreux dans ces professions.

III.4. Décès et lieu de décès

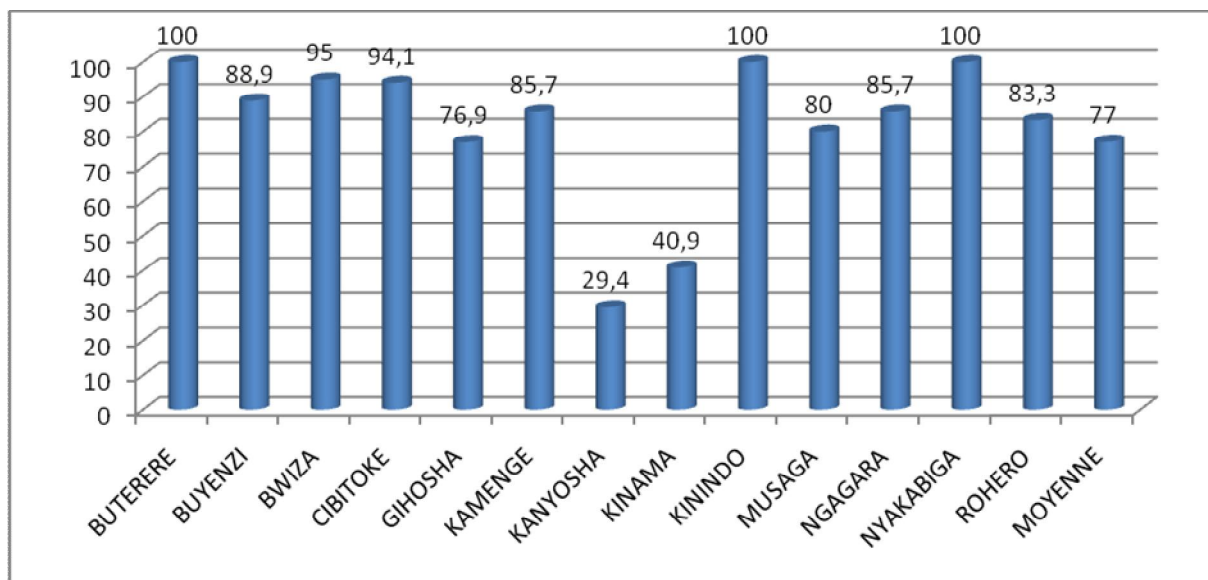
Malgré que le lieu de décès au niveau du registre soit renseigné comme étant la colline où résidait le défunt, le but est de rechercher si le décès a eu lieu à la maison ou dans une structure de soins (Hôpital ou Centre de santé).

Tableau 16 : Répartition des décès enregistrés par lieu de décès

Lieu de décès	Effectifs	Proportions
Hôpital	144	77,0
CDS	7	3,7
Domicile	36	19,3
Total	187	100,0

Bien que la Mairie de Bujumbura soit totalement un milieu urbain avec beaucoup d'infrastructures sanitaires, on remarque qu'il y a beaucoup de cas de décès qui ont eu lieu en dehors des structures de soins (19,3%).

Graphique : Proportion des décès ayant eu lieu à l'hôpital selon la zone



Le graphique ci-dessus montre que la totalité des décès enregistrés dans les zones urbaines de Buterere, Kinindo et Nyakabiga a eu lieu à l'hôpital et que les communes urbaines de Kanyosha et Kinama ont des proportions des décès qui ont eu lieu à l'hôpital inférieures à la moyenne (77%).

Comparées aux autres zones urbaines de la Mairie de Bujumbura, les zones Kanyosha et Kinama ont enregistré des proportions faibles des décès qui ont eu lieu à l'hôpital, soit respectivement 29,4% et 40,9%.

III.5. Décès et délais légaux de déclaration

Il existe des retards dans l'enregistrement des décès avec des grandes disparités par rapport aux délais légaux.

Tableau 17 : Répartition des décès enregistrés selon les délais de déclaration

Délais d'enregistrement des décès	Effectifs	Proportions
Dans les délais	98	52,4
Retard de 15 jours	16	8,6
Retard de 3 mois	39	20,9
Retard de 6 mois	4	2,1
Retard d'un an	4	2,1
Retard de 2 ans	1	0,5
Retard de 3 ans	5	2,7

ISTEEBU, B.P. 1156 BUJUMBURA, Tél. : 22 2149/22 67 29, FAX : 22 26 35, E-Mail : isteebu@cbinf.com, isteebubdi@gmail.com, isteebu@isteebu.bi, Site Web : www.isteebu.bi

Devise: "En marche avec les Statistiques Fiables au Service du Développement"

Retard de plus de 3 ans	20	10,7
Total	187	100,0

Le tableau ci-dessus montre que les effectifs des enregistrements tardifs sont légèrement inférieurs à ceux qui se font dans les délais fixés par la loi (15 jours à partir de la survenance de l'événement). Ainsi, 52,4% des décès enregistrés ont respecté les délais de 15 jours, contre 47,6% des enregistrements tardifs, dont 22,5% de retards de trois ans et plus.

III.6. Décès par province de naissance du défunt

Cette partie veut renseigner à quel degré les décès sont pris en compte dans les provinces de naissance du défunt.

Tableau 18 : Répartition des décès enregistrés par province de naissance selon le sexe du défunt

Province de naissance du défunt	Sexe du défunt			
	Masculin	Féminin	Total	
	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Proportions
Bubanza	0	1	1	0,5
Bujumbura	10	5	15	8,1
Bururi	24	3	27	14,5
Cibitoke	3	0	3	1,6
Gitega	7	1	8	4,3
Kayanza	4	2	6	3,2
Kirundo	1	0	1	0,5
Makamba	1	0	1	0,5
Muramvya	6	4	10	5,4
Muyinga	1	0	1	0,5
Mwaro	10	2	12	6,5
Ngozi	3	1	4	2,2
Rutana	3	1	4	2,2
Ruyigi	1	0	1	0,5
Bujumbura Mairie	59	17	76	40,9
Etranger	15	1	16	8,6
Total	148	38	186	100,0

Sur le volume des décès enregistrés, 40,9% sont nés en Mairie de Bujumbura. Les décès enregistrés de sexe masculin sont plus nombreux que ceux de sexe féminin. En dehors de la Mairie de Bujumbura, 3 provinces ont plus de dix natifs dont les décès ont été enregistrés en Mairie de Bujumbura. Il s'agit de la province Bujumbura (15), Bururi (27), Mwaro (12), ainsi que les ressortissants étrangers(16).

III.7. Décès et province de résidence antérieure du défunt

ISTEEBU, B.P. 1156 BUJUMBURA, Tél. : 22 2149/22 67 29, FAX : 22 26 35, E-Mail : isteebu@cbinf.com,
isteebubdi@gmail.com, isteebu@isteebu.bi, Site Web : www.isteebu.bi

Devise: "En marche avec les Statistiques Fiables au Service du Développement"

Cette partie permet de constater les relations entre la province de résidence antérieure du défunt et la province d'enregistrement du décès.

Tableau 19 : Répartition des décès enregistrés par province de résidence antérieure

Province de résidence antérieure du défunt	Effectifs	Proportions
Bujumbura Rural	4	2,2
Bururi	1	0,5
Gitega	3	1,6
Makamba	1	0,5
Muramvya	2	1,1
Mwaro	2	1,1
Ngozi	2	1,1
Rutana	1	0,5
Ruyigi	1	0,5
Bujumbura Mairie	166	89,7
Etranger	2	1,1
Total	185	100,0

Sur l'ensemble des personnes dont les décès sont enregistrés, 89,7 % résidaient en Mairie de Bujumbura avant leur décès. Le reste du territoire (y compris l'étranger) partage seulement les 10,3% des enregistrements.

III.8. Décès et état matrimonial du défunt

Cette partie montre la part des décès suivant l'état matrimonial du défunt.

Tableau 20 : Répartition des décès enregistrés par état matrimonial du défunt

Etat matrimonial du défunt	Effectifs	Proportions
Célibataires	82	43,9
Mariés	99	52,9
Veufs/veuves	4	2,1
Divorcés	2	1,1
Total	187	100,0

Il ressort du tableau ci-dessus que le plus des décès enregistrés dans la Mairie de Bujumbura est constitué de mariés, représentant à eux seuls (52,9%), suivis de célibataires (43,9%), puis de veuf/ves (2,1%) et enfin de divorcés (1,1%).

CHAPITRE IV : STATISTIQUES SUR LES MARIAGES

IV.1. Age moyen au premier mariage des époux

Le premier mariage concerne uniquement les célibataires. Cette partie de l'étude montre à quel âge moyen les célibataires ont contracté un mariage en Mairie de Bujumbura durant le troisième trimestre 2015.

Tableau 21 : Situation de l'âge moyen au premier mariage par zone d'enregistrement

Zones	Age moyen de l'époux	Age moyen de l'épouse	Ecart d'âge entre époux
Buterere	33	28	5
Buyenzi	36	29	7
Bwiza	35	30	5
Cibitoke	33	28	5
Gihosha	32	27	5
Kamenge	38	32	6
Kanyosha	32	28	4
Kinama	34	29	5
Kinindo	33	25	8
Musaga	34	28	6
Ngagara	34	29	5
Nyakabiga	34	29	5
Rohero	33	28	5
Total	34	29	5

D'après le tableau ci-dessus, c'est dans la zone urbaine de Kamenge où l'âge moyen au premier mariage est le plus élevé (38 ans), alors que c'est dans la zone Kinindo où l'âge moyen est le plus bas pour les filles (25 ans).

Toutes les zones de la Mairie de Bujumbura ont un âge moyen au premier mariage qui avoisine la moyenne de la Mairie : 34 ans pour les garçons et 29 ans pour les filles.

En même temps, c'est dans la zone de Buyenzi où il y a un grand écart d'âge (7 ans) entre époux et épouse et le plus petit se trouvant à Kanyosha (4 ans)

IV.2. Mariages et âge au premier mariage des époux

L'âge requis pour contracter un mariage est respectivement 21 ans pour les hommes et 18 ans pour les femmes. Cette étude permet de montrer à quel degré ces âges légaux sont respectés dans l'enregistrement des mariages en Mairie de Bujumbura.

Tableau 22 : Répartition des époux par commune selon l'âge au premier mariage

Zones d'enregistrement	Age de l'époux					
	Moins de 21 ans		21 ans et +		Total	
	Effectifs	Proportions	Effectifs	Proportions	Effectifs	Proportions
Buterere	0	0,0	8	100,0	8	100,0
Buyenzi	0	0,0	32	100,0	32	100,0
Bwiza	0	0,0	46	100,0	46	100,0
Cibitoke	0	0,0	29	100,0	29	100,0
Gihosha	2	1,3	154	98,7	156	100,0
Kamenge	1	1,3	76	98,7	77	100,0
Kanyosha	1	1,3	76	98,7	77	100,0
Kinama	1	1,4	72	98,6	73	100,0
Kinindo	0	0,0	11	100,0	11	100,0
Musaga	0	0,0	50	100,0	50	100,0
Ngagara	0	0,0	46	100,0	46	100,0
Nyakabiga	0	0,0	41	100,0	41	100,0
Rohero	0	0,0	39	100,0	39	100,0
Ensemble	5	0,7	680	99,3	685	100,0

Parmi les mariages enregistrés, il est à remarquer que 99,3% des époux avaient déjà atteint l'âge légal pour contracter mariage (21 ans pour les hommes).

Tableau 23 : Proportions des épouses par zone selon l'âge au premier mariage

Zones	Age de l'épouse					
	Moins de 18 ans		18 ans et +		Total	
	Effectifs	Proportions	Effectifs	Proportions	Effectifs	Proportions

Buterere	0	0,0	8	100,0	8	100,0
Buyenzi	0	0,0	32	100,0	32	100,0
Bwiza	0	0,0	44	100,0	44	100,0
Cibitoke	0	0,0	28	100,0	28	100,0
Gihosha	0	0,0	154	100,0	154	100,0
Kamenge	0	0,0	77	100,0	77	100,0
Kanyosha	0	0,0	76	100,0	76	100,0
Kinama	0	0,0	72	100,0	72	100,0
Kinindo	0	0,0	10	100,0	10	100,0
Musaga	0	0,0	49	100,0	49	100,0
Ngagara	0	0,0	46	100,0	46	100,0
Nyakabiga	0	0,0	40	100,0	40	100,0
Rohero	0	0,0	39	100,0	39	100,0
Ensemble	0	0,0	675	100,0	675	100,0

Le tableau ci-dessus montre que 100% des épouses enregistrés avaient l'âge requis pour contracter mariage (18 ans et plus).

IV.3. Résidence probable du couple et résidence antérieure des époux

Le changement de résidence ou non après le mariage montre les mouvements migratoires liés au mariage aussi bien pour les femmes que pour les hommes.

Tableau 24 : Répartition des époux par province de résidence antérieure selon la province de résidence probable du couple

Province de résidence antérieure de l'époux	Province de résidence probable du couple																	Total	Proportions	
	Bubanza	Bujumbura Rural	Bururi	Cankuzo	Cibitoke	Gitega	Karuzi	Kayanza	Kirundo	Makamba	Muramvya	Muyinga	Mwaro	Ngozi	Rutana	Ruyigi	Bujumbura Mairie			Etranger
Bubanza	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0,1
Bujumbura Rural	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	7	1,0
Bururi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0,1
Cankuzo	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0
Cibitoke	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0,3
Gitega	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0,1

Karuzi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0
Kayanza	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0
Kirundo	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0,3
Makamba	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0
Muramvya	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0
Muyinga	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0
Mwaro	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0,1
Ngozi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0,1
Rutana	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0,1
Ruyigi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0
Bujumbura Mairie	4	0	1	1	0	0	1	0	0	1	0	1	0	2	1	0	652	0	664	96,8
Etranger	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	5	0,7	
Total	4	2	1	1	0	0	1	0	0	1	0	1	1	2	1	0	671	0	686	100,0

La matrice donnée par la résidence antérieure de l'époux et la province de résidence probable du couple montre l'ampleur de la mobilité interprovinciale des époux. En effet, à travers le tableau ci-dessus, les futurs époux qui résident à Bujumbura Mairie et qui comptent y établir le domicile du couple représentent environ 96,8% des mariages enregistrés.

Inversement, environ 3,2% représentent les époux qui comptent établir le domicile du couple en dehors de Bujumbura Mairie.

Tableau 25: Répartition des épouses par province de résidence antérieure selon la province de résidence probable du couple

Province de résidence antérieure de l'épouse	Province de résidence probable du couple																	Total	Proportions	
	Bubanza	Bujumbura Rural	Bururi	Cankuzo	Cibitoke	Gitega	Karuzi	Kayanza	Kirundo	Makamba	Muramvya	Muyinga	Mwaro	Ngozi	Rutana	Ruyigi	Bujumbura Mairie			Etranger
Bubanza	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,1
Bujumbura Rural	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0	12	1,7
Bururi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	0,4
Cankuzo	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0
Cibitoke	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0,1
Gitega	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0,3
Karuzi	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0,3
Kayanza	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0
Kirundo	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0,1
Makamba	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0,3
Muramvya	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0,1
Muyinga	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0

ISTEEBU, B.P. 1156 BUJUMBURA, Tél. : 22 2149/22 67 29, FAX : 22 26 35, E-Mail : isteebu@cbinf.com,
isteebubdi@gmail.com, isteebu@isteebu.bi, Site Web : www.isteebu.bi

Devise: "En marche avec les Statistiques Fiables au Service du Développement"

Mwaro	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	2	0,3
Ngozi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0,1
Rutana	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0,1
Ruyigi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0,1
Bujumbura Mairie	3	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	645	0	655	95,5	
Etranger	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0,1	
Total	4	2	1	1	0	0	1	0	0	1	0	1	1	2	1	0	671	0	686	100,0	

La matrice donnée par la résidence antérieure de l'épouse et la province de résidence probable du couple montre l'ampleur de la mobilité interprovinciale des épouses. En effet, à travers le tableau ci-dessus, les futures épouses qui résident à Bujumbura Mairie et qui comptent y établir le domicile du couple représentent environ 95,5% des mariages enregistrés. Inversement, environ 4,5% représentent les épouses dont la résidence a changé suite au mariage.

Suite au mariage, la proportion des femmes (4,5%) qui ont changé de province de résidence est légèrement supérieure à celle des hommes (3,2%).

IV.4. Mariages et état matrimonial des époux

Le tableau suivant permet de comparer les proportions de remariage et celles des premiers mariages.

Tableau 26 : Répartition des époux par état matrimonial

Etat matrimonial	Epoux		Epouse	
	Effectifs	Proportions	Effectifs	Proportions
Célibataire	682	99,4	684	99,7
Veufs/veuves	1	0,2	1	0,2
Divorcé/e	3	0,4	1	0,1
Total	686	100,0	686	100,0

Les premiers mariages sont de loin plus fréquents (plus de 99%), alors que les cas de remariages sont très rares (moins de 1%).

Le niveau des remariages des veufs est le même que celui des veuves. Aussi, les époux divorcés se remarient légèrement plus que les femmes divorcées : 0,4% contre 0,1%.

Chez les hommes, les veufs se remarient légèrement moins que les divorcés 0,1% contre 0,4% au moment où le niveau des remariages chez les veuves et les divorcées est le même (0,1%).

IV.5. Mariages et résidence antérieure des époux

L'enregistrement du mariage se fait dans une des provinces de résidence des futurs époux. Cette partie permet d'analyser dans quelle mesure les époux font enregistrer leur mariage dans leur province de résidence.

Tableau 27 : Répartition des mariages enregistrés par rapport au statut de résidence antérieure des époux

Statut de résidence antérieure des époux	Effectifs	Proportions
--	-----------	-------------

Au moins un des époux résidait à Bujumbura Mairie	684	99,7
Aucun des époux ne résidait à Bujumbura Mairie	2	0,3
Total	686	100,0

Comme le montre le tableau ci-dessus, pour 0,3% des mariages enregistrés en Mairie de Bujumbura, aucun des deux époux ne résidait à Bujumbura.

ANNEXES

Annexe I : LE PERSONNEL IMPLIQUE DANS LA PRODUCTION DE CETTE PUBLICATION

Annexe II : FICHES D'ENREGISTREMENT DE NAISSANCE, DE DECES ET DE MARIAGE

ANNEXE I

LE PERSONNEL IMPLIQUE DANS LA PRODUCTION DE CETTE PUBLICATION

❖ LA COORDINATION

NDAYISHIMIYENicolas
NIYUKURIJeanine

❖ AGENTS DE COLLECTE

Buterere

NIZIGIYIMANA Jeanne
RIVUZIMANANéhémie

Buyenzi

MWAVITA Hassan
NIYONGABO Jean Baptiste
BANKUWIHAFrançoise

Bwiza Kinindo

KAJIBWAMI NoëllaNYAKARERWA Frédéric
UWAMAHERO Jacqueline NIYAKIRE Diane
UWIMANA NuruNIYIGARURA Aline

CibitokeMusaga

MUTERAMBERE Salvator
NSEKERA J.Paul
EMERA Aimée Bella

Gihosha

GASANA Clémence
INAMAHERO Béatrice
KANYANGE Bénigne

Kanyosha

NDAYIKENGURUKIYE Perpétue
IRAMBONA Sabine
MUGISHA Ange

Kinama

NDIHOKUBWAYO Cyriaque
NIBIGIRA Liliane

Ngagara

NZEYIMANA Jacqueline
NIJIMBERE Aline
NDACAKENGURUKA Agathe

ISTEEBU, B.P. 1156 BUJUMBURA, Tél. : 22 2149/22 67 29, FAX : 22 26 35, E-Mail : isteebu@cbinf.com,
isteebubdi@gmail.com, isteebu@isteebu.bi, Site Web : www.isteebu.bi

Devise: "En marche avec les Statistiques Fiables au Service du Développement"

Kamenge

BIGIRIMANA Françoise
KANYANGE Godeliève
MUTAMBARA Asha
NTIRAMPEBA Jovannie
KANEZA Solange

Nyakabiga

NAHAYO Espérance

Rohero

NININHAZWE Espérance
NZEYIMANA Scholastique

❖ SUPERVISION DE COLLECTE

NIYOKWEMERA Gérard

❖ SAISIE

SIBONIYO Angélique
KARAKURA Jean Pierre

❖ SORTIE DES TABLEAUX

MBONICUYE Hermenegilde

❖ ANALYSE

NKESHIMANA Jean Marie
MBONICUYE Hermenegilde
MASABO Dismas
KAYIRO Pierre Claver
NTISINZIRA Joachin

ANNEXE II

FICHE D'ENREGISTREMENT DE NAISSANCE

FICHE D'ENREGISTREMENT DE NAISSANCE N°:

LIEU D'ENREGISTREMENT

E1.Province/Mairie:	/...../...../
E2.Commune:	/...../...../
E3.Zone /Quartier:	/...../...../
E4.Bureau/Centre état civil:	/...../
E5.Numéro d'acte d'état civil:	/...../...../...../
E6.Numéro de volume:	/...../...../...../...../

INFORMATION DE L'ENFANT

I1. Date d'enregistrement:	/...../...../...../...../...../...../...../...../
I2.Date de naissance:	/...../...../...../...../...../...../...../...../
I3.Lieu de naissance de l'enfant:	/...../
I4.Sexe de l'enfant:	/...../
Si le père de l'enfant est inconnu, sauter I5-I10	
I5.Age du père:	/...../...../
I6.Profession du père:	/...../...../...../
I7.Nationalité du père:	/...../...../
I8.Province de résidence du père:	/...../...../
I9.Commune de résidence du père:	/...../...../
I10.Zone/Quartier de résidence du père:	/...../...../
Si la mère de l'enfant est inconnue, sauter I11-I16	
I11.Age de la mère:	/...../...../
I12.Profession de la mère:	/...../...../...../
I13.Nationalité de la mère:	/...../...../
I14.Province de résidence de la mère:	/...../...../

ISTEEBU, B.P. 1156 BUJUMBURA, Tél. : 22 2149/22 67 29, FAX : 22 26 35, E-Mail : isteebu@cbinf.com,
isteebubdi@gmail.com, isteebu@isteebu.bi, Site Web : www.isteebu.bi

Devise: "En marche avec les Statistiques Fiables au Service du Développement"

I15. Commune de résidence de la mère: /...../...../

I16. Colline/Quartier de résidence de la mère: /...../...../

Nom et Prénom de l'agent d'état civil:

Signature:

FICHE D'ENREGISTREMENT DE DECES

FICHE D'ENREGISTREMENT DE DECES N°:

LIEU D'ENREGISTREMENT

E1. Province/Mairie: /...../...../

E2. Commune: /...../...../

E3. Zone/Quartier: /...../...../

E4. Bureau/Centre Etat civil: /...../

E5. Numéro d'acte d'état civil: /...../...../...../

E6. Numéro de volume: /...../...../...../...../

INFORMATION SUR LE DEFUNT

I1. Date d'enregistrement /...../...../...../...../...../...../...../...../...../...../

J M A

I2. Sexe du défunt: /...../

I3. Age au décès: /...../...../...../

Résidence antérieure du défunt:

I4. Province : /...../...../

I5. Commune : /...../...../

I6. Colline/Quartier : /...../...../

I7. Lieu de décès: /...../

I8. Date de décès: /...../...../...../...../...../...../...../...../

Lieu de naissance du défunt:

I9. Province: /...../...../

I10. Commune: /...../...../

I11. Colline/Quartier: /...../...../

I12. Profession du défunt: /...../...../...../

I13. Etat matrimonial du défunt: /...../

ISTEEBU, B.P. 1156 BUJUMBURA, Tél. : 22 2149/22 67 29, FAX : 22 26 35, E-Mail : isteebu@cbinf.com,
isteebubdi@gmail.com, isteebu@isteebu.bi, Site Web : www.isteebu.bi

Devise: "En marche avec les Statistiques Fiables au Service du Développement"

Nom et Prénom de l'agent d'état civil:

Signature:

FICHE D'ENREGISTREMENT DE MARIAGE

FICHE D'ENREGISTREMENT DE MARIAGE N°:

LIEU D'ENREGISTREMENT

E1.Province/Mairie: /.../.../
E2.Commune: /.../.../
E3.Zone/Quartier: /.../.../
E4.Bureau/Centre Etat civil: /.../
E5.Numéro d'acte d'état civil: /.../.../.../
E6.Numéro de volume: /.../.../.../.../

INFORMATION SUR LES EPOUX

I1.Date de célébration: /.../.../.../.../.../.../.../.../.../.../
I2.Date de naissance de l'époux: /.../.../.../.../
Lieu de naissance de l'époux:
I3. Province: /.../.../
I4 Commune: /.../.../
I5. Zone/Quartier: /.../.../
I6.Etat matrimonial de l'époux: /.../
I7.Nationalité de l'époux: /.../
Résidence antérieure de l'époux:
I8.Province : /.../.../
I9.Commune: /.../.../
I10.Colline/Quartier : /.../.../
I11.Profession de l'époux: /.../.../.../
I12.Date de naissance de l'épouse: /.../.../.../.../
Lieu de naissance de l'épouse:
I13 Province: /.../.../
I14 Commune : /.../.../
I15. Colline/Quartier: /.../.../
I16.Etat matrimonial de l'épouse: /.../
I17.Nationalité de l'épouse : /.../.../
Résidence antérieure de l'épouse:
I18.Province : /.../.../

I19. Commune : /...../...../
I20. Colline/Quartier : /...../...../
I21. Profession de l'épouse: /...../...../...../
Résidence probable du couple
I22. Province (probable) : /...../...../
I23. Commune (probable) : /...../...../
I24. Colline/Quartier (probable): /...../...../

Nom et Prénom de l'agent d'état civil:

Signature: